

RÈGLEMENT DU CONCOURS

LES TROPHÉES GARDANNE CONNECT 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Office de Tourisme de Gardanne ainsi que l'ensemble de ses partenaires vous proposent de participer aux « **Trophées Gardanne Connect** ». Ce concours est ouvert aux entreprises et coopératives dont le siège social ou un établissement est sis à Gardanne, Meyreuil, Mimet, Gréasque, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Fuveau, toutes tailles et secteurs d'activité confondus. L'objectif de ces trophées est de récompenser les bonnes pratiques environnementales et sociétales, le rayonnement du territoire et l'innovation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ

1.1 Profils des candidats

Le concours est ouvert aux entreprises exerçant leur activité sous forme de société (SARL, SA, SAS, coop) ou entreprise individuelle. **Les candidats peuvent concourir dans l'une des trois catégories suivantes, selon la nature de leur engagement ou de leur projet :**

- **Impact ° Connect** : Ouvert aux entreprises ayant initié une démarche RSE et/ ou développement durable ou transition énergétique depuis au moins 2 ans
- **Territoire ° Connect** : Ouvert aux entreprises ayant une chaîne d'approvisionnement avec d'autres entreprises sises au sein des communes citées en 1.2, ou ayant une part significative du CA réalisé au niveau national ou international
- **Futur ° Connect** : Ouvert aux entreprises ayant mis en place une innovation de produit, de service, d'usage ou de processus interne important depuis au moins 1 ans et au maximum 5 ans

Une entreprise peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier distinct par catégorie.

1.2 Critères de territorialité

Les candidats doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dument enregistré sur le territoire de Gardanne, Meyreuil, Mimet, Gréasque, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Fuveau, (KBIS valide).

1.3 Exclusions

Ne peuvent pas participer au concours :

- Les structures ne répondant pas aux critères géographiques mentionnés ci-dessus.
- Les entreprises détenues majoritairement par des capitaux étrangers.
- Toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale au titre de ses activités professionnelles.
- Les élus, membres du Conseil d'Administration, membres associés ou les conseillers techniques de la SEMAG et de l'OT de Gardanne
- Les entreprises lauréates de l'année dernière

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Modalités de dépôt

La participation au concours est entièrement libre et gratuite. Le dossier sera disponible sur www.tourisme-gardanne.fr à partir du 07/ 07 / 2026. Il sera téléchargeable et à compléter. Pour que le dossier de candidature soit valide, l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de participation devra être complété et remis dans les délais à l'Organisateur (Office de tourisme de Gardanne) pour examen par le jury, à l'attention de Betty Bizeray – bbizeray@tourisme-gardanne.fr. Tout dossier de candidature manuscrit et/ou incomplet sera refusé.

Clôture des candidatures : 08 / 09 / 2026 à 23h59

Un mail de bonne réception sera envoyé au candidat sous 48 heures, qui validera la participation. Dans le cas où le candidat ne reçoit pas ce mail de l'Organisateur, il devra le contacter pour éviter tout problème technique qui empêcherait sa participation.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature complets seront examinés par le jury sur la base des critères présentés dans le dossier de candidature par catégorie.

ARTICLE 4 : LE JURY

4.1 Composition

La constitution du jury est placée sous la responsabilité de l'office de tourisme de Gardanne. Il est composé de partenaires du concours, d'acteurs institutionnels et économiques du territoire, ainsi que de toute personne ou organisme susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation des dossiers.

4.2 Souveraineté des décisions

Le jury dispose d'une grille de critères d'évaluation par catégorie. Le jury est indépendant et souverain. Ses décisions sont sans appel ; elles n'ont pas à être motivées auprès des candidats.

4.3 Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder la confidentialité des informations qu'ils pourraient être amenés à avoir dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature.

ARTICLE 5 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Les lauréats, par catégorie, se verront remettre un trophée millésimé ainsi qu'un bon pour un rendez-vous avec un expert de la CCI Aix-Marseille.

Les lauréats bénéficieront d'une communication autour de leurs actions et/ou de leur entreprise, au travers d'une diffusion sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de l'OT de Gardanne et de la Mairie de Gardanne, ainsi que dans les médias locaux. Ils s'engagent à répondre à des sollicitations de la part des organisateurs et des médias.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

6.1 Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et éviter toute imprécision ou omission volontaire. En cas d'irrégularité prouvée après l'événement, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix attribués.

6.2 Disponibilité et promotion

Les candidats s'engagent à :

- Participer à la cérémonie officielle de remise des prix le mardi 29 septembre 2026 ou à se faire représenter.
- Autoriser l'organisateur à publier leurs noms ainsi qu'une description succincte et non-confidentielle de leurs actions et de leur entreprise, dans le cadre des actions de communication.

Les lauréats s'engagent à :

- Accepter la diffusion de photos ou vidéos sur les outils de communication de l'Office de Tourisme de Gardanne et de la Mairie de Gardanne
- Promouvoir le concours en faisant valoir publiquement leur qualité de lauréat
- Accepter de siéger, s'ils sont sollicités, au sein du jury ou de la table ronde de l'édition de l'année suivante

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

8.1 Base légale du traitement

La participation au concours repose sur la base légale du consentement du participant (art.6 RGPD).

8.2 Catégories de données collectées

Les données collectées à caractère personnel permettant l'identification d'une personne physique sont les suivantes : nom, prénom, âge, signature, photo

Les données de connexion et de localisation collectées sont les suivantes : adresses électroniques professionnelles et numéros de téléphone.

8.3 Droit à l'image

Par le dépôt du dossier, les candidats du concours autorisent expressément l'Organisateur à capturer (photos, vidéos) lors de Gardanne Connect pendant lequel a lieu la remise des trophées, et les autorisent à reproduire, représenter et utiliser leur image dans le cadre strict de la promotion du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit, pour tous supports physiques ou numériques, et pour une durée illimitée. Conformément à la loi, cette autorisation peut être révoquée par écrit à tout moment en adressant une demande à l'adresse contact@tourisme-gardanne.com, la révocation ne s'appliquant qu'aux publications futures.

Le signataire du dossier de candidature garantit détenir une cession de droit à l'image valide pour chacun de ses salariés ou collaborateurs apparaissant sur les photographies jointes au dossier de candidature. A défaut, il engage sa propre responsabilité exclusive en cas de recours d'un tiers.

8.4 Destinataires et Durée de conservation

Les données à caractère personnel réceptionnées par l'Organisateur dans le cadre de la participation au concours seront communiquées aux membres du Jury, à l' Organisateur ainsi qu'au service Communication de la Mairie de Gardanne.

Les dossiers de candidatures sont strictement réservés à l'usage exclusif des services internes de l'Organisateur en charge de la gestion des Trophées, ainsi qu'aux membres

du Jury. Les dossiers complets sont conservés pour une durée maximale de 2 ans à compter de l'année du concours pour des besoins d'archives et d'analyse, avant suppression définitive.

8.5 Droits des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de ses données ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS

La participation aux **Trophées Gardanne Connect** implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question relative à l'interprétation du règlement, l'Organisateur apportera les éclaircissements nécessaires, mais le jury reste seul souverain dans l'attribution finale des prix.